

## Plan d'action et synthèse à propos de la veille légale et réglementaire :

- 1) **Délai minimum de 11 jours ouvrés** pour la validation de la demande de prise en charge CPF avant le début de l'action de formation.

Publié le 11/06/2021

<https://www.editions-tissot.fr/actualite/droit-du-travail/cfp-mise-en-place-d-un-delai-pour-choisir-une-formation>

- 2) **Informez nos candidats** quant aux fraudes concernant les CPF, notamment le démarchage incitant à donner les mots de passe de connexion de leur compte CPF, mise en garde des candidats.

Publié Le 20/04/2021

<https://www.quechoisir.org/actualite-arnaque-au-cpf-comment-dejouer-les-techniques-des-escrocs-n90554/>

Publié Le 15/11/2021

<https://www.leparisien.fr/faits-divers/compte-personnel-de-formation-appels-sms-le-demarchage-telephonique-cest-forcement-une-escroquerie-15-11-2021-5TZTRIU5C5AQ7LKIZHCA5MOBQU.php>

- 3) **Vigilance de suivi du référentiel qualité QUALIOPi**. Pour donner suite à l'audit initial, une surveillance quotidienne des process est nécessaire de manière à maintenir une bonne conformité à l'ensemble des indicateurs du référentiel.

Publié Le 07/10/2021

<https://www.centre-inffo.fr/site-reforme/rapports/dossier-documentaire-qualiopi-faire-vivre-sa-certification-et-se-preparer-aux-contrôles>

- 4) **Modification des règles d'éligibilité des formations au CPF**  
Pour être éligible au CPF, une formation doit préparer au passage d'une certification inscrite au RNCP ou au RS.

<https://certifopac.fr/qualiopi/referencement-financeur/compte-personnel-formation-cpf/>

[https://www.francecompetences.fr/recherche\\_certificationprofessionnelle/](https://www.francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle/)

## **Informations importantes début 2022 :**

### **Où trouver les organismes certifiés Qualiopi ?**

Depuis le 3 janvier 2022, la liste avec l'ensemble d'organismes certifiés qualité est mise à disposition par le ministère du Travail en [cliquant ici](#).

*[1] Le [décret du 28 décembre 2021](#) portant dispositions complémentaires relatives à la certification « Qualiopi » exigée pour les prestataires de formation, apporte des précisions notamment sur certaines situations : celles des nouveaux centres de formation d'apprentis et des organismes de formation ayant signé un contrat avec un organisme certificateur ou une instance de labellisation en attente de leur certification au 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

*[2] Ces fonds proviennent des contributions légales au titre de la formation professionnelle et de l'apprentissage ; collectées par l'URSSAF Union de recouvrement de cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales et la MSAMutualité sociale agricole et réparties par France compétences. Les prestataires de compétences certifiés Qualiopi peuvent solliciter des financements auprès des : Opérateurs de compétences, Associations Transition Pro, Régions, Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées, Pôle emploi, Caisse des dépôts et consignations pour les formations éligibles au Compte personnel de formation et l'État.*

### **Un moteur de recherche pour trouver votre OPCO**

Pour aider les entreprises à réaliser leurs Déclarations sociales nominatives (DSN), dans le cadre du nouveau système de collecte des contributions légales à la formation professionnelle et à l'apprentissage, mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2022, [France compétences](#) met à leur disposition un moteur de recherche simplifiant l'identification de l'Opérateur de compétences (Opc). Cette première version sera améliorée et enrichie dans les prochains mois. Par ailleurs, sa base de données sera régulièrement mise à jour afin de rendre à l'utilisateur une information pertinente et actualisée.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce sont l'Urssaf et la MSA qui sont chargés de collecter les contributions légales à la formation professionnelle et à l'apprentissage.

## Quel rôle pour France compétences ?

En lien avec son rôle de répartiteur financier, France compétences joue son rôle de facilitateur. Elle met à disposition du déclarant un moteur de recherche permettant d'identifier leur Opco de rattachement, au regard de leur convention collective ou de leur activité principale exercée. Cette information aide les entreprises et les établissements à réaliser leurs DSN.

Cet outil est accessible directement sur le site internet de l'institution depuis le 21 février. Pour y accéder, cliquez sur la page d'accueil du site internet [www.francecompetences.fr](http://www.francecompetences.fr), cliquez sur l'onglet DSN : Trouver son OPCO.